

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2012

Heure : 20 H 30
Séance : ordinaire
Date de convocation : 05/09/2012
Date d'affichage : 19/09/2012

Etaient présents : M. LERUSE Marc, Maire ; MM. STEFUNKO Jean, SPAHN Thierry, PFEFFER Maurice, JORDAT Daniel, Mme DELALLEAU Jocelyne, Adjointes; Mmes PAQUERIAUD Joëlle, FRANGI Martine, BOUCHET Marie-Pierre; MM., HABERT Michel, PIOU Denis, BLONDAT Eric, NAUGUET Christophe .

Absents : Mme CARMIGNAC Josette

Absents excusés : Mme PFEFFER Jacqueline ayant donné pouvoir à M. PFEFFER Maurice ; Mme VERGNORY Françoise ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU Jocelyne ; Mme FONTANEAU Marie-Madeleine ayant donné pouvoir à M. LERUSE Marc ; M. DEPRESLES Daniel.
M. Christophe NAUGUET est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture du PV du conseil municipal du 22 juin 2012
- 2) Personnel communal : création de postes
- 3) Cantine : révision des tarifs
- 4) Affaires scolaires : montant de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité
- 5) Budget communal : décision modificative
- 6) Aménagement d'un local à archives
- 7) COVED : recours contre l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-2011-0473 du 29/12/2011
- 8) ONF : Programme des coupes de bois 2013/2014
- 9) SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : annulation de la délibération du 22 juin 2012
- 10) Informations et questions diverses

1) Lecture du PV du conseil municipal du 22 juin 2012

- Ecole maternelle: l'abri à vélos a été livré et posé.

- Affaires rurales: les travaux d'aménagement des chemins devraient commencer cette semaine
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Personnel communal : création de postes

- **Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant que le poste d'adjoint administratif à mi-temps, créé le 16/12/2011 pour remplacer le départ à la retraite d'un agent à temps complet, s'avère insuffisant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE DE CREER un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement

Le tableau des emplois permanents est donc modifié (voir annexe n°1).

Cette création de poste permettra à l'agent actuellement à mi-temps de travailler à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2012. Le poste à mi-temps sera donc supprimé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. Stefunko souhaite que cette augmentation du temps de travail permette au service administratif de développer plus de polyvalence et de participer à des stages de formation, notamment en urbanisme.

- **Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**

En préambule, M. le Maire rappelle que les enseignants de l'école maternelle déplorent n'avoir que deux ATSEM pour les seconder dans leurs tâches quotidiennes. De plus, l'une d'elles est absente en début d'après-midi (jusqu'à 14h30) pour cause de surveillance des enfants à la cantine et dans la cour de l'école primaire avant la reprise de la classe l'après-midi. Il rappelle également que les problèmes de discipline sont fréquents à la cantine.

Afin que les deux ATSEM puissent être présentes auprès des enfants de la maternelle dès 13h00, sans que cela entraîne une dégradation de la surveillance des enfants de l'école primaire pendant le temps du midi, il propose le recrutement d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe sous contrat à durée déterminée, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Il précise que cette création de poste induira de fait l'augmentation du coût du repas pour les usagers de la cantine. La participation communale représentant déjà 60 % du coût de revient de la cantine, la commune ne peut pas faire d'effort financier supplémentaire sur ce service.

Les dates d'embauche et d'augmentation de tarif devant coïncider, il propose de créer ce poste à compter du 12 novembre 2012 (après les vacances de la Toussaint).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE DE CREER un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- FIXE ainsi qu'il suit :
 - la durée du contrat : **du 12 novembre 2012 au 5 juillet 2013.**
 - la durée hebdomadaire de service du poste : **5h30 (temps annualisé)**
 - la nature des fonctions : surveillance, animation et encadrement des enfants de l'école primaire, et si besoin de l'école maternelle pendant le temps périscolaire entre 12h00 et 13h30.
 - le niveau de rémunération : 2^{ème} échelon de l'Echelle 3– Indice brut **298** ; Indice Majoré: **309.**
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération seront prévus au budget de la Commune.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3) Cantine : révision des tarifs

Compte tenu de l'embauche d'un adjoint d'animation pour la surveillance de la cantine, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'en répercuter le coût sur le prix du repas, ce qui représente une augmentation de **0,28 €** par repas par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide donc à l'unanimité d'augmenter le prix du repas de **0.28 €** à compter du 1^{er} novembre 2012.

soit : repas occasionnel = **5,74 €** repas au forfait = **4,10 €**

- Pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 6 juillet 2013 basée sur 110 jours effectifs de cantine (vacances scolaires et jours fériés déduits) et 8 mois de facturation :

A compter du 1er novembre 2012, le **forfait mensuel** sera donc de :
 $110 \times 4,10 \text{ €} / 8 = \mathbf{56,38 \text{ €}}$

Cas particulier des enfants fréquentant la cantine et dont le repas est fourni par la famille :

Le **tarif occasionnel** de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé à partir du 1^{er} novembre 2012 à $5,74 - 2,53$ (coût d'un repas) = **3,21 €**

Le **tarif au forfait** de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé à partir du 1^{er} novembre 2012 à $4,10 - 2,53 = \mathbf{1,57 \text{ €}}$

Pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 6 juillet 2013 basée sur 110 jours effectifs de cantine (vacances scolaires et jours fériés déduits) et 8 mois de facturation :

Le **forfait mensuel** de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé à partir du 1^{er} novembre 2012 à $110 \times 1,57 / 8 = \mathbf{21,59 \text{ €}}$

Le Conseil Municipal précise que ce tarif est appliqué de manière exceptionnelle, uniquement quand le cas est justifié par une prescription médicale.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

4) Affaires scolaires : montant de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité

M. le Maire expose que, en application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, il convient de fixer le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement par élève demandée aux communes pour lesquelles des enfants résidant sur leur territoire sont scolarisés dans les établissements scolaires (primaire ou maternelle) de Villeblevin.

Il rappelle que ce tarif est révisable à chaque rentrée scolaire et dépend du montant des dépenses de fonctionnement des écoles de l'année civile précédente.

M. Stefunko objecte que la commune a jusqu'à présent toujours refusé les dérogations scolaires « de convenance » pour ne pas déséquilibrer les effectifs de Villeblevin mais également des communes environnantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les charges de fonctionnement par élève auxquelles la Commune doit faire face pour les élèves ci-dessus désignés,

- DECIDE de fixer le montant annuel de la participation demandée aux communes dont les élèves des écoles du 1^{er} degré sont scolarisés à Villeblevin pour l'année 2012/2013 à :

– **558,06 € par élève**

- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7474 du Budget Communal.
- DECIDE que l'accord écrit de la commune de résidence pour le versement de cette participation sera un préalable à toute autorisation de dérogation.
- DECIDE que la commune de Villeblevin ne participera pas financièrement aux activités ou voyages extra-scolaires des enfants concernés (de type classe de neige).

5) Budget communal : décision modificative

A la demande de la trésorerie de Pont-sur-Yonne, M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'annuler tous les titres liés aux travaux de démolition engagés par la mairie au nom de LBAZ Mohamed (propriétaire du bâtiment de l'épicerie), et de les réémettre au nom de la SCI LBAZ ATTAF.

Pour pouvoir annuler les titres en question, une décision modificative est nécessaire pour prévoir les crédits suffisants au chapitre 67, et notamment au compte 673.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les modifications de crédits ci-dessous :

N° chapitre	N° article	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 11 615 €	
77	7718	Autres produits exceptionnels		+ 11 615

6) Aménagement d'un local à archives

M. le Maire rappelle que les archives les plus anciennes sont stockées actuellement dans le grenier au-dessus de la bibliothèque. Lors d'une visite, le service des Archives Départementales a constaté que ce local n'était absolument pas aux normes en vigueur puisqu'il n'est ni chauffé, ni isolé, ni équipé.

M. Spahn présente donc au conseil municipal un projet qui respecterait les prescriptions des Archives Départementales. Deux locaux peuvent en effet être aménagés pour la conservation des archives communales: le grenier de la bibliothèque, ainsi qu'une pièce au 1er étage de la mairie.

Après réception de tous les devis, le projet sera soumis à l'avis technique des Archives Départementales; un plan de financement sera alors établi pour demander une subvention.

7) COVED : recours contre l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-2011-0473 du 29/12/2011

M. le Maire rappelle le recours engagé auprès du Tribunal Administratif de Dijon en février 2012, contre l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-2011-0472 du 28 décembre 2011, suite à la délibération prise par le Conseil Municipal le 16 février 2012, ainsi que les raisons et le contexte ayant motivé ce premier recours.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Dijon en recours contre l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-2011-0473 du 29/12/2011 autorisant la Société COVED à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Yonne ;
- **DESIGNE** le cabinet d'avocats AD2B pour engager un recours contre l'arrêté précité et défendre les intérêts de la commune.

8) ONF : programme des coupes de bois 2013/2014

Le programme des coupes de bois 2013, engagé avec l'ONF (Office national des Forêts) prévoit le passage en coupe de la parcelle 1 du Bois du Loupier.

Si la commune souhaite voir réaliser ces coupes, elle doit prendre une délibération et notamment fixer le prix du stère pour les affouages de 2013/2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reporter cette délibération, dans l'attente de plus amples renseignements sur les prix couramment pratiqués.

M. Jordat précise qu'il va organiser prochainement les affouages 2012.

9) SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : annulation de la délibération du 22 juin 2012

Par délibération n° 23/2012 du 22 juin 2012, le conseil municipal a procédé à la désignation en son sein de délégués titulaires et suppléants chargés de participer à l'élaboration du SCOT.

Dans un courrier daté du 19/07/2012, M. le Sous -Préfet rappelle que la compétence relative à l'élaboration d'un SCOT a été transférée à la Communauté de Communes Yonne Nord.

Le Conseil municipal de Villeblevin ne peut donc plus intervenir dans ce champ de compétences.

A l'unanimité, le conseil municipal décide donc de procéder au retrait de la délibération n°23/2012 du 22 juin 2012.

10) Informations et questions diverses

- **personnel communal**: une offre d'emploi a été diffusée en vue de recruter un agent technique. Les candidatures feront l'objet d'un premier examen le 13 septembre.
- **Parcelle C 1403(à côté de l'école maternelle)** : l'estimation des Domaines est de 22 500 €. M. le Maire va faire une proposition d'achat aux propriétaires sur cette base.
- **Parcelles C 301 et C302 (Champfleury)** : M. le Maire va faire une proposition d'achat de 925 € pour ces deux terrains enclavés d'une surface de 370 m² au total.
- **Urbanisme**: la loi concernant la majoration des droits à construire de 30% a été abrogée. La procédure entamée de consultation du public n'a donc pas lieu de se poursuivre.
- **Dématérialisation**: suite à l'adhésion de la commune au programme E-Parapheur Actes (transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité), les convocations du conseil municipal, ainsi que l'ordre du jour, seront envoyés uniquement par mail via la plate-forme E-Bourgogne.

M. STEFUNKO

- rappelle une fois de plus que les propriétaires de terrains doivent élaguer la végétation qui empiète sur le domaine public et ce conformément à la loi.
- déplore des stationnements abusifs de véhicules 4 X4 rue du Petit Villeblevin et demande que les dispositions soient prises pour y remédier rapidement.
- s'interroge sur l'utilité pour la commune d'accueillir des jeunes condamnés à effectuer des TIG (Travaux d'Intérêt Général), au vu du comportement de certains d'entre eux.

M. JORDAT

- informe que le livre d'archives de l'église a été scanné par la bibliothécaire et peut donc être consulté.

M. PFEFFER

- indique que la station de traitement des pesticides a été inaugurée le 8 septembre dernier.

M. SPAHN

- rappelle qu'une réunion publique aura lieu le 21 septembre au foyer communal, concernant le futur PLU (Plan Local d'Urbanisme), Deux réunions publiques sont prévues pendant la procédure, le but étant d'informer au mieux et de répondre à toutes les questions des administrés. Il distribue au conseil municipal le projet modifié du plan de zonage et précise que des évolutions sont encore possibles.
- informe qu'une animation-débat aura lieu à Chaumont le 28 septembre sur le thème des réseaux sociaux.
- informe qu'il est en attente d'un devis pour le remplacement des fenêtres de l'école primaire. Des nouveaux rideaux doivent également être installés.

M. NAUGUET

- indique que la course d'orientation nocturne organisée à Villeblevin le 8 septembre dernier a été un succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50, et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Marc LERUSE

Annexe n°1 : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Emplois permanents à temps complet	Catégorie	Nombre	Pourvus
<i>Filière Administrative</i>			
Attaché	A	1	0
Rédacteur	B	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	2	1
<i>Filière Culturelle</i>			
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1
<i>Filière Technique</i>			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	2	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	2	1
Emplois permanents à temps non complet	Catégorie	Nombre	Pourvus
<i>Filière Administrative</i>			
Adjoint administratif 2ème classe	C	1 poste à 17,5/35ème	1
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1 poste à 32/35 ^{ème}	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1poste à 24.5/35 ^{ème}	1
<i>Filière médico-sociale</i>			
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 25.5/35 ^{ème}	1